

Xior annonce une augmentation de capital au moyen d'un placement privé accéléré (« accelerated bookbuild »)



Émission d'un maximum de 1.093.611 Nouvelles Actions par le biais d'un placement privé accéléré (« accelerated bookbuild ») auprès d'investisseurs institutionnels internationaux

- Augmentation de capital par l'émission d'un maximum de 1.093.611 actions nouvelles (les « Nouvelles Actions ») par un placement privé accéléré exempté (« accelerated bookbuild ») auprès d'investisseurs institutionnels.
- Xior annonce de nouveaux projets pour environ 16,5 MEUR à Gand (Belgique).
- Xior réaffirme pour l'ensemble de l'exercice 2020 les prévisions de résultat EPRA annoncées précédemment de 1,70 EUR par action (une augmentation de 6,3% par rapport à 2019) et donc le dividende brut envisagé de 1,36 EUR (une augmentation de 4,6% par rapport à 2019).
- Détachement du coupon : le coupon n° 15 qui représente le droit au dividende du 7 octobre 2020 jusqu'au 24 novembre 2020 inclus sera détaché des actions existantes, de sorte que les Nouvelles Actions auront droit à un dividende *pro rata temporis* à compter dès leur émission à partir du 25 novembre 2020.
- Kempen & Co interviendra dans cette transaction comme Global Coordinator. KBC Securities interviendra avec le Global Coordinator en tant que Joint Bookrunner.

1. Xior élargit son portefeuille en Belgique (Gand) d'environ 16,5 MEUR

Xior poursuit sa stratégie de croissance et annonce de nouveaux investissements en Belgique (Gand). La Société a acquis des terrains à développer avec une valeur d'investissement totale (actuellement estimée) (après réaménagement) d'environ 16,5 MEUR, avec un rendement attendu conforme aux rendements du marché. La Société développera elle-même ces projets déjà dotés des permis nécessaires.

Xior a acquis deux sociétés de projet dans lesquelles sont situés deux projets, consistant en des terrains dont les bâtiments sont autorisés à être démolis et complètement réaménagés en nouvelles résidences d'étudiants, à des emplacements de choix à Gand, sur la Sint-Pietersplein et la Voskenslaan, où Xior possède et exploite déjà la résidence Overwale. Avec ces 2 nouveaux projets, 160 unités estudiantines seront ajoutées au portefeuille de Xior à Gand, ce qui élève le nombre total de chambres d'étudiants exploitées sous la bannière de Xior dans cette ville étudiante à 868. Xior a l'ambition de se développer davantage à Gand, car cette ville étudiante populaire se caractérise par une pénurie de logements étudiants de qualité, le portefeuille existant est toujours facilement loué et les chambres sont entièrement louées en un rien de temps. L'expansion dans une ville étudiante où Xior est déjà actif crée également des économies d'échelle supplémentaires.



Les deux projets ont déjà obtenu les permis nécessaires et le développement sera bientôt lancé par Xior, avec une livraison prévue en 2022.



2. Offre

La Société lance une augmentation de capital en émettant jusqu'à 1.093.611 Nouvelles Actions par le biais d'un placement privé accéléré exempté (« accelerated bookbuild ») avec composition d'un livre d'ordres auprès d'investisseurs institutionnels (l' « ABB » ou l' « Offre »).

L'ABB débutera immédiatement après la publication de ce communiqué de presse.

Xior a donc demandé la suspension de la cotation de l'action Xior sur le marché réglementé d'Euronext Brussels jusqu'à la publication des résultats de l'ABB.

Sous réserve d'une prolongation, le livre d'ordres sera fermé aujourd'hui, le 19 novembre 2020. Les résultats de l'ABB seront publiés dans un communiqué de presse le ou aux alentours du 20 novembre 2020.

3. Raisons de l'Offre et utilisation du produit

L'objectif principal de l'Offre est de parvenir à une structure de financement équilibrée et consiste à permettre à la Société d'acquérir de nouvelles ressources financières, de renforcer ses fonds propres afin qu'elle puisse continuer à mettre en œuvre sa stratégie de croissance et de renforcer son bilan en réduisant son ratio d'endettement.

La Société a l'intention d'utiliser le produit net de l'Offre, le cas échéant en combinaison avec du financement par crédit, pour financer son programme d'investissements et sa croissance future.

Le ratio d'endettement consolidé de la Société était de 53,62 % au 30 septembre 2020. Grâce à l'acquisition de « 365 Rooms » par un apport en nature le 7 octobre 2020, ce taux d'endettement est tombé à environ 52,29 %. En réponse aux plans récemment annoncés par le gouvernement néerlandais pour ajuster la taxe de transfert, une estimation de l'impact maximum sur le ratio de la dette a déjà été faite au moment de l'annonce des résultats de la Société pour le troisième trimestre. Si cet ajustement est répercuté en totalité dans les estimations immobilières, l'augmentation maximale du taux d'endettement serait de 1,7 %. Le produit net de l'augmentation de capital a un impact pro forma de environ 3% sur le ratio d'endettement de 52,29 % sur la base du bilan au 30 septembre 2020 et de l'acquisition de « 365 Rooms » par un apport en nature le 7 octobre 2020 (avant l'impact de la modification de la taxe de transfert néerlandaise).

La Société négocie actuellement diverses opportunités d'investissement de tailles diverses et à différents stades d'un processus d'investissement commun. La Société n'est pas en mesure de fournir des informations plus précises à cet égard, compte tenu de leur état d'avancement, et en particulier du fait qu'aucun de ces dossiers d'investissement potentiel ne constitue actuellement un engagement irrévocable et inconditionnel (matériel) de la part de la Société. La Société est active en permanence sur le marché pour identifier les opportunités d'investissement liées aux chambres d'étudiants. Ces investissements représentent la majeure partie des investissements immobiliers réalisés par la Société au cours des 6 dernières années.

Ainsi, la Société a entre autres fait une offre sans engagement (et mène actuellement des négociations dans ce contexte sur une base non exclusive) pour l'acquisition d'une grande résidence pour étudiants, opérationnelle et très moderne, dans une grande ville étudiante aux Pays-Bas où Xior est déjà présent. Si le vendeur potentiel devait retenir la Société pour entamer des négociations exclusives et si le vendeur potentiel et la Société devaient parvenir à un accord, cette propriété se trouverait dans le top 3 du portefeuille (selon sa juste valeur) à un rendement conforme aux attentes habituelles de Xior. Dans un



Informations réglementées

Informations privilégiées

souci de clarté, il est précisé que la Société ne peut évidemment pas garantir (i) qu'elle sera retenue pour des négociations exclusives, (ii) que le vendeur potentiel et la Société parviendront à un accord et/ou (iii) que cette transaction potentielle aura finalement lieu. En outre, Xior participe en permanence aux procédures d'appel d'offres lancées (« *tender procedures* ») par les autorités locales et/ou les établissements d'enseignement dans les villes étudiantes en Belgique et aux Pays-Bas, et il existe actuellement plusieurs offres pour de telles procédures. Dans ces procédures, Xior est toujours l'un des participants au marché mais, bien entendu, rien ne garantit qu'une décision d'attribution sera prise, ni que, le cas échéant, l'offre de Xior sera gagnante.

Sur la base du cours de clôture de l'action Xior le 18 novembre 2020 (51,90EUR/action), l'émission du nombre maximum de Nouvelles Actions permettrait de dégager un produit brut d'environ 57 MEUR. Toutefois, le nombre final d'actions émises et le prix d'émission final des Nouvelles Actions seront déterminés par la Société en consultation avec les banques accompagnatrices sur la base des résultats de l'ABB.

4. Caractéristiques de l'Offre

Structure

L'Offre prendra la forme d'un ABB par l'intermédiaire des banques accompagnatrices en dehors des États-Unis d'Amérique, sur base de Regulation S du US Securities Act de 1933, telle que mise à jour (la « US Securities Act »), dans :

- (x) l'EEE et au Royaume-Uni, dans le cas des investisseurs qualifiés (tels que définis à l'article 2(e)), du Règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la cotation sur un marché réglementé et abrogeant la directive 2003/71/CE, tel que modifié (le « **Règlement des prospectus** »), conformément à la dispense de prospectus prévue aux articles 1.4, (a) et 1.5, (a) du Règlement des prospectus (étant entendu qu'au Royaume-Uni, l'offre privée exonérée ne sera faite qu'aux (i) personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement et qui sont qualifiées comme « *investment professionals* » conformément à la section 19(5) du « *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* », tel que mise à jour (FPO 2005), (ii) aux entités à valeur nette élevée, etc., relevant du champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d), du FPO 2005, et iii) toute autre personne à laquelle il peut être légalement communiqué) ;
- (y) la Suisse, aux investisseurs qualifiés de « clients professionnels » conformément à l'article 4 en liaison avec l'article 36 de la Loi suisse sur les services financiers (« *Finanzdienstleistungsgesetz* ») du 15 juin 2018, telle que mise à jour (« **FinSA** ») ; et
- (z) d'autres juridictions sélectionnées en dehors des États-Unis d'Amérique, à certains investisseurs qualifiés et/ou institutionnels sous réserve des restrictions applicables.

Cette augmentation de capital aura lieu dans le cadre du capital autorisé, avec suppression du droit de préférence légal des actionnaires existants et sans attribution d'un droit d'allocation irréductible aux actionnaires existants.

Prix d'émission final et nombre final de nouvelles actions

Le prix d'émission final et le nombre définitif de Nouvelles Actions à émettre seront déterminés par la Société en consultation avec les banques accompagnatrices, en tenant compte du résultat de l'ABB.

Montant disponible au titre du capital autorisé

Dans le cadre de l'ABB, il est fait usage du capital autorisé, qui a été approuvé lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2019 et qui a déjà été utilisé par Xior, par décisions du Conseil d'administration du 18 juin 2020 et du 7 octobre 2020 dans le cadre du lancement du « XL Fund » et de

l'acquisition de la résidence « 365 Rooms » à Bruxelles respectivement¹. En vertu de cette autorisation, le Conseil d'administration de Xior est autorisé (entre autres) à augmenter le capital de Xior par des apports en nature ou des ABB d'un montant n'excédant pas 10 % du capital en circulation au moment où l'autorisation a été accordée (soit une augmentation de 34.439.632,20 EUR, ou, au capital actuel représenté par les actions (18,00 EUR), un maximum de 1.913.312 nouvelles actions à émettre). Comme mentionné ci-dessus, le Conseil d'administration a déjà utilisé cette possibilité en émettant 162.162 actions le 18 juin 2020 dans le cadre de la création du XL Fund, et à nouveau le 7 octobre 2020 en émettant 657.539 actions. Un maximum de 1.093.611 actions peuvent donc encore être émises dans le cadre de cette autorisation.

Nouvelles actions

Les Nouvelles Actions seront émises conformément au droit belge et sont des actions ordinaires, entièrement libérées, avec droit de vote et sans valeur nominale. Elles conféreront les mêmes droits que les actions existantes. Voir la section « Dividende » ci-dessous en ce qui concerne les droits au dividende des Nouvelles Actions.

Dividende

Afin de permettre l'émission des Nouvelles Actions avec droit au dividende à la date d'émission, la Société a demandé, dans le cadre de l'ABB, le détachement du coupon n° 15 des actions existantes à compter du 23 novembre 2020.

Sauf circonstances imprévues, la Société vise un dividende brut de 1,36 EUR par action pour l'exercice 2020 (soit une augmentation de 4,6 % par rapport à 2019). La Société prévoit donc une augmentation de son bénéfice par action par rapport à l'année précédente, malgré le fait que le nombre d'actions ait augmenté de 45 % au cours des années 2019 et 2020 en raison de l'apport en nature de juin 2019, de l'augmentation de capital réussie d'octobre 2019 et des apports en nature de juin et octobre 2020.

Le montant du dividende brut prévu à distribuer au cours de l'exercice 2020 sera distribué *pro rata temporis* :

(i) le coupon n° 14, représentant le droit au dividende brut *pro rata temporis* pour l'exercice comptable 2020 en cours depuis son début (1er janvier 2020) jusqu'au 6 octobre 2020 et déjà détaché des actions existantes le 9 octobre 2020 (1,0404² EUR en tenant compte du dividende prévu pour l'exercice comptable 2020 en cours) ;

(ii) le coupon n° 15 représentant le droit au dividende brut *pro rata temporis* pour l'exercice comptable 2020 en cours pour la période allant du 7 octobre 2020 (inclus) au 24 novembre 2020 (d'une valeur estimée à 0,1821²euros en tenant compte du dividende prévu pour l'exercice comptable 2020 en cours) ;

(iii) le coupon n° 16 représentant le dividende *pro rata temporis* pour l'exercice en cours du 25 novembre 2020 (inclus) à la fin de l'exercice comptable en cours (d'une valeur estimée à 0,1375²euros en tenant compte du dividende prévu pour l'exercice comptable 2020 en cours).

Les Nouvelles Actions seront émises avec les coupons n° 16 et suivants attachés. Les Nouvelles Actions donneront donc droit aux bénéficiaires à partir du 25 novembre 2020 (inclus). Cela signifie que, bien que l'ABB porte sur des Nouvelles Actions sans coupon n° 15 attaché, les actions existantes continueront à être négociées avec le coupon n° 15 attaché jusqu'au 20 novembre 2020. Lors de l'émission effective des Nouvelles Actions (prévue pour le 25 novembre 2020), les actions existantes et les Nouvelles Actions

¹ Voir les communiqués de presse du 18 juin 2020 et du 7 octobre 2020.

² Ce montant est basé sur la prévision de dividende pour l'exercice comptable 2020 avec une valeur estimée de 1,36 EUR brut par action avec un paiement minimum de 80%, tel qu'il figure dans le rapport annuel publié le 22 avril 2020 et tel que récemment confirmé dans la communication intermédiaire sur les résultats du troisième trimestre au 30 septembre 2020 publiée le 23 octobre 2020.

seront toutes négociées avec le coupon n° 16 et suivants attachés et auront donc les mêmes droits au dividende.

Engagement de « standstill »

Dans le cadre de l'ABB, la Société s'est engagée à respecter un « *standstill* » de 90 jours en ce qui concerne l'émission de Nouvelles Actions, sous réserve des exceptions habituelles.

Admission à la cotation des Nouvelles Actions

Une demande d'admission à la cotation des Nouvelles Actions sur le marché réglementé d'Euronext Brussels a été déposée, qui devrait avoir lieu le 25 novembre 2020. Les Nouvelles Actions porteront le code ISIN BE0974288202, le même code que les actions existantes.

Paie ment et livraison des Nouvelles Actions

Les souscripteurs doivent payer le prix d'émission dans sa totalité, en euros, ainsi que les taxes et frais de bourse applicables.

Calendrier prévisionnel de l'Offre

Communiqué de presse annonçant l'ABB (début de l'ABB et suspension de la cotation des actions de la Société) (pendant les heures d'ouverture de la bourse)	19 novembre 2020
ABB (pendant la journée)	19 novembre 2020
Attribution définitive des Nouvelles Actions	Au plus tard le 20 novembre 2020
Communiqué de presse sur le résultat de l'ABB, le prix d'émission et le nombre de Nouvelles Actions à émettre - reprise de la cotation des actions de la Société	Au plus tard le 20 novembre 2020
Détachement effectif du coupon n° 15 représentant le droit au dividende du 7 octobre 2020 jusqu'à et y compris le 24 novembre 2020 (après clôture des marchés)	20 novembre 2020
Début de la négociation de l'action Xior ex-coupon n° 15 (à partir de l'ouverture des marchés)	23 novembre 2020
Paie ment des Nouvelles Actions souscrites lors de l'ABB	25 novembre 2020
Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et livraison des Nouvelles Actions aux souscripteurs	25 novembre 2020
Admission à la négociation des Nouvelles Actions sur le marché réglementé d'Euronext Brussels	25 novembre 2020

La Société peut reporter, prolonger, raccourcir et/ou mettre fin de manière anticipée aux dates et heures du placement privé accéléré et aux périodes indiquées dans le calendrier ci-dessus. Dans ce cas, la Société informera Euronext Brussels et les investisseurs par le biais d'un communiqué de presse et du site web de la Société.

Kempen & Co agit en tant que Global Coordinator dans cette transaction. KBC Securities NV agit en tant que Joint Bookrunner avec le Global Coordinator.

5. Perspectives

Dans le cadre de cette augmentation de capital prévue, Xior confirme ses prévisions de résultat EPRA annoncées précédemment, soit 1,70 EUR par action (une augmentation de 6,3% par rapport à 2019) et donc le dividende brut prévu de 1,36 EUR (une augmentation de 4,6% par rapport à 2019).

Pour la croissance prévue en 2020 sur la base de la poursuite de la mise en œuvre du programme de projets de développement, et en incluant cette augmentation de capital, un taux d'endettement prévu d'environ 50% à la fin de 2020 est pris en compte (avant l'impact de la modification de la taxe de transfert néerlandaise) .

Pour plus d'informations sur cette transaction, veuillez nous contacter :

Xior Student Housing SA
Mechelsesteenweg 34, boîte 108
2018 Anvers
www.xior.be

Christian Teunissen, CEO
Frederik Snauwaert, CFO
info@xior.be
T +32 3 257 04 89

Xior Investor Relations
Sandra Aznar
Head of Investor Relations
ir@xior.be
T +32 3 257 04 89



À propos du logement pour étudiants Xior

Xior Student Housing SA est la première SIR publique de droit belge, spécialisée dans le segment du logement étudiant en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne et au Portugal. Dans ce segment immobilier, Xior Student Housing offre une variété d'immeubles, allant de chambres avec installations communes, chambres avec sanitaires privés, à des studios entièrement équipés. Xior Student Housing construit depuis 2007, en tant que propriétaire et exploitante, des logements de qualité et fiables pour des étudiants à la recherche d'un endroit où ils peuvent étudier et vivre dans des conditions idéales. Une chambre d'étudiant offrant ce petit plus qui permettra à chaque étudiant de se sentir immédiatement chez lui. Xior Student Housing est agréée en tant que SIR publique de droit belge depuis le 24 novembre 2015. Les actions de Xior Student Housing sont cotées sur Euronext Bruxelles (XIOR) depuis le 11 décembre 2015. Au 30 septembre 2020, Xior Student Housing détenait un portefeuille immobilier d'une valeur approximative de 1,392 milliard EUR. Vous trouverez plus d'informations sur www.xior.be.

Xior Student Housing NV, SIR publique de droit belge (BE-REIT)
Mechelsesteenweg 34, boîte 108, 2018 Anvers, Belgique
BE 0547.972.794 (RPM Anvers, section Anvers)

Clause de non-responsabilité

Ce matériel écrit, et toute copie de celui-ci, ne peut être distribué, directement ou indirectement, dans ou à des personnes résidant aux États-Unis, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud, en Suisse ou dans toute autre juridiction où une telle distribution violerait les lois applicables de cette juridiction.

Ces documents écrits sont uniquement destinés à des fins d'information et ne sont pas destinés à être, et ne doivent pas être interprétés comme, une offre de vente ou de souscription, ou l'annonce d'une offre imminente de vente ou de souscription, ou une invitation à une offre d'achat ou de souscription, ou l'annonce d'une invitation imminente à acheter ou à souscrire des actions existantes ou nouvelles de la Société en Belgique, aux États-Unis, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud ou en Suisse. Aucune offre de vente ou de souscription d'actions, ou annonce d'une offre imminente de vente ou de souscription d'actions, ne sera faite en Belgique, aux États-Unis, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud, en Suisse ou dans toute juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement, la dispense d'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cette juridiction, et la diffusion du présent avis dans ces juridictions peut être restreinte de manière similaire. Les personnes en possession de cet avis doivent s'informer quant à ces restrictions et les respecter. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières de ces juridictions.

Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives ou des déclarations qui pourraient être considérées comme telles. Ces énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation de termes prospectifs, tels que les mots « croire », « estimer », « prévoir », « s'attendre », « avoir l'intention de », « pouvoir », « pourrait », « continuer », « prédire », « possible », « anticiper », « planifier », « en cours », « chercher », « viser » ou « devoir », et comprennent des déclarations de la Société concernant les résultats escomptés de sa stratégie. De par leur nature, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes et les lecteurs sont avertis qu'aucune de ces déclarations prospectives ne constitue une garantie de performances futures. Les résultats réels de la Société peuvent différer sensiblement de ceux prévus dans les déclarations prospectives. La Société ne prendra aucune mesure pour mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives, sauf si la loi l'exige.

Le présent avis ne constitue ni ne fait partie d'une offre de valeurs mobilières aux États-Unis, ni une invitation à acheter des valeurs mobilières aux États-Unis. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du US Securities Act de 1933, tel que mis à jour (le « **US Securities Act** »), ou en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tout état ou juridiction des États-Unis, et ne peuvent être offertes, vendues, revendues, transférées ou livrées aux États-Unis, directement ou indirectement, sauf en vertu d'une exemption applicable aux exigences d'enregistrement en vertu du US Securities Act et conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables de tout état ou juridiction des États-Unis. L'émetteur des titres n'a pas procédé, et n'a pas l'intention de procéder, à l'enregistrement d'une partie de la transaction aux États-Unis. Aucune offre n'a été faite et aucune offre de titres dans le cadre de cette transaction ne sera faite aux États-Unis.

Pour chaque État membre de l'Espace économique européen et le Royaume-Uni (chacun étant un « **État membre concerné** »), une offre de valeurs mobilières telle que mentionnée dans le présent avis est uniquement adressée et destinée aux investisseurs qualifiés dans cet État membre concerné au sens de l'article 2, point e), du Règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la cotation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, et de toute mesure d'exécution pertinente dans tout État membre concerné de l'EEE (le « **Règlement sur les prospectus** ») (« **Investisseurs qualifiés** »).

Au Royaume-Uni, le présent communiqué de presse ne s'adresse, et tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent communiqué se rapporte n'est accessible qu'aux, et ne sera entrepris qu'avec, (i) les personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissements relevant de la définition des « **investment professionals** » au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, telle que mise à jour (l'« **Ordonnance** »), (ii) les entités à valeur nette élevée (high net worth entities), et autres entités similaires couvertes par les sections 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance, et (iii) toute autre personne à laquelle elle peut être légalement communiquée (toutes ces personnes étant ensemble des « **Personnes Concernées** »). Les personnes autres que les Personnes Concernées ne doivent pas agir ou se fonder sur ce communiqué de presse.

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, EN SUISSE OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU CELA SERAIT CONTRAIRE A LA LOI.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

19 novembre 2020 – Embargo jusqu'à 11h30 (CET)



Informations réglementées

Informations privilégiées

En Suisse, une offre de titres telle que mentionnée dans le présent avis est uniquement adressée et destinée à des « clients professionnels » au sens de l'article 4 *juncto* l'article 36 de la Loi suisse sur les services financiers (« *Finanzdienstleistungsgesetz* ») du 15 juin 2018 (« **FINSA** »). L'offre est donc exemptée de l'obligation d'établir et de publier un prospectus en vertu de la FINSA et les titres ne seront pas admis à la cotation sur une quelconque place de marché en Suisse. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la FINSA et la Société n'établira pas ce prospectus dans le cadre de l'offre de valeurs mobilières qui y est mentionnée. Le présent communiqué a été rédigé en néerlandais et a été traduit en anglais et en français. En cas de divergence entre les différentes versions de ce document, la version néerlandaise prévaudra.